



Rapporteur : Mme LARUE

49264

Commission n°2

21 - Enseignement 2nd degré

21 - Enseignement du second degré

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.151-4, L. 213-1 et suivants et R. 216-12 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2024 relative à l'enseignement du second degré ;

Exposé :

Parmi les compétences obligatoires du Département, l'Education trouve une place importante. En charge du bon fonctionnement des collèges, le Département assure, en effet, la gestion des bâtiments ainsi que les missions d'accueil, de restauration et d'hébergement des élèves. Pour ce faire, 634 agents techniques territoriaux, agents du Département, exercent leurs missions au sein de ces établissements. Enfin, le Département prend en charge l'équipement informatique et sa maintenance.

Responsable de la sectorisation des collèges publics, le Département exerce un suivi régulier des effectifs de l'ensemble des collèges breilliens afin d'en repérer les tendances. Néanmoins, l'adaptation de la carte scolaire impose de prendre en compte d'autres paramètres comme les évolutions démographiques, les données urbanistiques et de mobilités du territoire. Il veille aussi à lutter contre l'isolement des territoires et des populations et le maintien des collèges publics, y compris de petite taille, qui est un marqueur de cet aménagement territorial, permettant de favoriser l'accès au service public de proximité pour les habitants. Cette fine analyse de la dynamique des collèges sur le territoire vise à apporter des mesures correctives pour favoriser la mixité sociale et scolaire et à rechercher collectivement de nouveaux leviers d'attractivité par l'offre de formation mais aussi la mise en réseau du territoire. Ce travail doit permettre de maîtriser une baisse des effectifs pour que celle-ci n'atteigne pas un seuil critique, en dehors de toute stratégie d'évitement du collège. Cette concertation avec la communauté éducative, tout au long de la démarche a permis de dégager une large adhésion sur la nouvelle carte scolaire de Rennes. En 2024, une nouvelle étude sera menée sur les pays de Fougères et de Redon.

Depuis la rentrée de septembre 2023, 110 collèges accueillent plus de 57 500 élèves dans les réseaux publics et privés. Le présent rapport concerne le budget des collèges pour lesquels les dotations ont été votées par l'Assemblée départementale lors de la session du 28 septembre 2023, exposant ainsi les principales décisions prises.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences en matière éducative, le Département alloue des aides volontaristes pour améliorer le fonctionnement des collèges publics et privés. Fortement mobilisé pour permettre à chaque collégien.ne de s'épanouir et de réussir sa scolarité, le Département accompagne les collèges dans les projets qui viennent nourrir le vivre ensemble et le bien-être personnel des élèves dans leurs apprentissages. Pour ce faire, le Département intervient directement ou par l'intermédiaire de partenaires pour développer des actions éducatives dans les différents champs de la vie collégienne. L'étude des critères d'attribution et leur actualisation fait partie des chantiers à mener ces prochaines années.

Le budget en faveur de l'enseignement du second degré s'élève donc à plus de 25 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 6 % par rapport au budget primitif 2023 afin d'assurer la politique éducative volontariste concourant à la réussite des élèves et conduite pour l'année 2024.

I - LES DOTATIONS AUX COLLEGES

A - Rappel des décisions prises à la session départementale de septembre 2023

1) Les dotations aux collèges publics

L'enveloppe allouée au budget de fonctionnement des 62 collèges publics est de 12,03 millions d'euros pour l'exercice 2024. Cette enveloppe comprend les dépenses de viabilisation (gaz, électricité, bois pour 6,68 millions d'euros) et de renouvellement des vêtements des agents techniques des collèges (130 000 euros) prises directement en charge par la collectivité, ainsi que les dotations versées aux collèges (5,22 millions d'euros), conformément au rapport présenté à la

session de septembre.

Les collèges publics perçoivent également des dotations spécifiques dites "fléchées", qui ne peuvent être utilisées que pour l'objet auquel elles se rapportent. C'est le cas de la dotation d'ouverture culturelle et sportive, de la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs mais aussi de la dotation "internat" ou "unités spécialisées pour l'inclusion scolaire" si le collège accueille en son sein ces dispositifs.

L'ensemble de ces dotations spécifiques représente un montant total de 2,22 millions d'euros.

Concernant la dotation d'utilisation des équipements sportifs, depuis janvier 2023, les collèges n'ont plus la possibilité de "déspecialiser" les crédits de l'année N-1 qui n'auraient pas été utilisés. Ce montant comprend également un fonds d'aide exceptionnelle (400 000 euros) qui est constitué pour répondre aux situations d'urgence.

Par ailleurs, une dotation de 212 386 euros permet aux collèges d'entretenir les espaces extérieurs et a vocation à venir en appui du travail des agents techniques. Pour cette raison, cette dotation ne peut être déspecialisée pour financer des dépenses qui ne se rapporteraient pas à cet objet.

2) Les dotations aux collèges privés

Les dotations aux 48 collèges privés sont calculées à parité élève avec celles des établissements publics. Elles s'élèvent à 7,04 millions d'euros au titre du fonctionnement courant (forfait d'externat part matériel) et à 1,04 million d'euros au titre des équipements sportifs, de l'ouverture culturelle et sportive et des structures pour 2024.

3) Les aides à la restauration

Concernant les collèges publics, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa session du 20 juin 2019, la création d'un tarif unique pour tous les élèves demi-pensionnaires boursiers de l'enseignement public, quel que soit le collège où ils sont scolarisés en Ille-et-Vilaine. Pour 2024, le tarif unique a été arrêté à 2,83 euros (contre 2,75 euros pour 2023) lors de la session de septembre 2023.

Dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place de la carte scolaire de Rennes, une aide spécifique sera apportée aux familles de l'école Volga dont les enfants seront scolarisés au collège des Ormeaux en qualité de demi-pensionnaires.

Cela représente une enveloppe de 300 000 euros pour 2024.

Pour les collèges privés, le dispositif permettant d'attribuer une aide aux demi-pensionnaires boursiers est pérennisé. Son montant est de 55 euros par élève et par année scolaire. L'enveloppe prévisionnelle est évaluée à 100 000 euros pour 2024.

4) La participation aux charges de rémunération des personnels intervenant en restauration

La rémunération des personnels techniques territoriaux est assurée intégralement par le Département. Les établissements perçoivent, quant à eux, l'intégralité des recettes issues de la facturation des repas. Depuis le transfert des agents, 22,5 % de ces recettes sont reversées au Département. Pour 2024, cette recette est estimée à 2,6 millions d'euros.

B - Les propositions complémentaires dans le cadre du budget primitif

1) Pour les collèges publics

Aides à l'aménagement et l'équipement des sections d'enseignement général professionnel

adapté

Une enveloppe de 15 000 euros sera consacrée aux projets de mise à niveau des ateliers de sections d'enseignement général professionnel adapté. La dotation sera accordée sur proposition de l'Education nationale.

Prestations accessoires des logements de fonction des collèges publics

Les logements de fonction attribués au titre de la nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges d'eau, de gaz et d'électricité sont prises en compte par le budget de l'établissement concerné, à concurrence des franchises fixées par le Département. Au-delà de ce montant, les charges sont payées par le bénéficiaire du logement qui s'en acquitte auprès de l'agent.e comptable de l'établissement.

Le montant de ces prestations est inchangé depuis de nombreuses années. Or, au regard du contexte inflationniste et de l'évolution des tarifs en matière d'énergie, il est proposé de revaloriser le montant de ces prestations accessoires de 30 % afin de tenir compte de ces augmentations.

Pour 2024, les montants des prestations accessoires sont fixés, conformément à l'article R. 216-12 du code de l'éducation, à :

- 2 578 euros pour les logements ayant un chauffage de type collectif (contre 1 983 euros pour 2023),
- 3 505 euros pour les logements ayant un chauffage de type individuel (contre 2 696 euros pour 2023).

2) Pour les collèges privés

Les collèges privés bénéficient également d'aides complémentaires dont les modalités d'attribution sont définies dans une convention triennale conclue entre la collectivité et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique pour la période 2023-2025.

Le forfait d'externat part personnel

Ce forfait permet de couvrir la rémunération des personnels en charge de l'entretien et de l'externat des collèges privés. Il est calculé sur la base des charges brutes de rémunération des agent.es techniques territoriaux.ales affecté.es à l'externat des établissements publics locaux d'enseignement. Ce forfait proratisé au nombre d'élèves est ensuite majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les cotisations sociales afférentes à la rémunération de ces personnels.

En application des termes de la convention actuelle, le montant de l'enveloppe est de 7,64 millions d'euros pour 2024 (cf. tableau de répartition joint en annexe 2).

Les aides à l'investissement

Le Département a fait le choix d'apporter des aides facultatives aux collèges privés. Il s'appuie pour cela sur l'article 69 de la Loi Falloux. Les investissements sont subventionnés, quel que soit le mode de financement (emprunts ou fonds propres) en application de l'article L. 151-4 du code de l'éducation, dans la limite de 10 % des dépenses globales non couvertes par des fonds publics figurant au dernier compte financier.

Les termes de la convention 2023-2025 prévoyaient une éventuelle augmentation de 100 000 euros en fonction des efforts consentis en termes de mixité sociale. Néanmoins, sa signature, qui date de septembre 2023, apparaît trop récente pour attester d'une évolution en la matière, aussi le montant de l'enveloppe allouée pour 2024 sera maintenu à 2,3 millions d'euros.

Une dotation en équipement informatique

Afin de répondre à la demande des collèges du réseau privé, il a été décidé d'opter pour l'attribution d'une dotation d'investissement en lieu et place des acquisitions d'équipements informatiques opérées par le Département, sur la base du référentiel des collèges publics.

Dans le cadre de la convention actuelle, le montant total alloué correspond à 2,92 millions d'euros, soit 973 002 euros pour 2024 (cf. tableau de répartition joint en annexe 3).

II - LES PARTICIPATIONS INTERDEPARTEMENTALES

Lorsqu'au moins 10 % des élèves d'un collège résident dans un département autre que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement de personnel peut être demandée au Département de résidence de l'élève. Ceci s'applique à l'ensemble des collèges publics et privés.

Dans ce cadre, sont prévues des dépenses de 140 000 euros (65 000 euros pour le public et 75.000 euros pour le privé), pour la participation relative à la scolarisation des collégien.nes d'Ille-et-Vilaine hors département.

En parallèle, des recettes à hauteur de 128 000 euros sont prévues pour les élèves issus des départements voisins et scolarisés dans les collèges publics breilliens et de 195 000 euros pour ceux scolarisés dans les collèges privés.

III - LES ACTIONS EDUCATIVES

Le Département d'Ille-et-Vilaine porte une politique volontariste importante pour concourir à la réussite éducative des élèves, à la découverte du monde et à la sensibilisation de nombreuses thématiques. Doté de référent.es actions éducatives, le Département accompagne les collèges dans la conception de projets spécifiques.

1) Le soutien aux projets éducatifs des collèges

De nombreuses actions sont menées dans le cadre de l'égalité filles-garçons. Dans ce cadre, le déploiement de distributeurs de protections féminines se poursuit dans les collèges. Un montant de 85 000 euros est affecté à ces actions qui concernent 70 collèges et que viennent compléter des ateliers d'animations autour de la vie affective et sexuelle, portés par la politique Egalité.

En 2024, le consortium Erasmus+ entre dans sa 4^e année de fonctionnement. 17 collèges ont pu intégrer le dispositif (16 publics et 1 privé) et préparer des projets de mobilités collectives ou individuelles d'élèves. Les établissements se sont appropriés les axes prioritaires comme l'inclusion, les objectifs de développement durable, le sport à travers les jeux olympiques ou encore le numérique. Les projets proposés permettront notamment à des élèves à besoin éducatifs particuliers, de participer à ces projets (sections d'enseignement général professionnel adapté, unités localisées pour l'inclusion scolaire, décrocheurs). Un temps de restitution sera organisé au Département fin juin pour permettre aux élèves de découvrir le Département, de restituer et valoriser leur expérience en Europe. Depuis 2021, 535 380 euros ont été affectés au Département pour couvrir les frais de déplacement des collégiens mais aussi des agents de la collectivité. Une nouvelle demande de financement sera déposée pour la période 2024-2025 afin de répondre aux besoins des collèges entrant dans le consortium en 2024.

Afin de faciliter la cohésion des groupes d'élèves du collège des Ormeaux et garantir ainsi la réussite de la sectorisation, une attention particulière sera portée aux projets éducatifs de l'établissement. Cette démarche sera également engagée au collège Emile Zola.

2) Collèges en action

L'appel à projets Collèges en action, mobilisable tout au long de l'année, permet aux équipes de direction et pédagogiques de solliciter un accompagnement des référent.es actions éducatives. Trois règles doivent régir ces projets : la co-construction, la pluridisciplinarité et la participation des élèves.

Sur l'année scolaire 2022-2023, 73 projets ont été soutenus au sein de 48 collèges publics et privés. Pour 2024, il est proposé une enveloppe de 145 000 euros pour l'accompagnement de nouveaux projets.

Les dépenses relevant de l'investissement (12 910 euros) permettent notamment de répondre à des projets relatifs à des aménagements provisoires et modulables des espaces de vie scolaire

qui influent sur le climat scolaire.

3) Des partenariats diversifiés pour une expertise adaptée

Pour continuer de développer l'accès au numérique et sensibiliser les élèves au bon usage des outils numériques, des ateliers d'animation numérique sont proposés depuis la rentrée de septembre 2023, dans le cadre des conventions passées à la suite de l'appel d'offres réalisé en 2023. Les thématiques déclinées sont nombreuses : sobriété numérique, éducation aux médias et à l'information en ligne, réalité virtuelle, ateliers artistiques autour du numérique, découverte des métiers du numérique, impacts du numérique sur la santé. Un montant de plus de 94 000 euros est dédié à cette thématique du numérique.

En parallèle, des conventions annuelles ont été signées avec des structures associatives implantées localement (24 000 euros) pour permettre d'apporter une offre éducative autour de la découverte du monde économique et professionnel et pour la réussite éducative.

En complément, pour le dispositif « classe en entreprise », une enveloppe de 11 207 euros permet de couvrir les frais de déplacement et de restauration des jeunes participants qui vont être plafonnés cette année à 700 euros par collège chaque année.

4) L'aide aux voyages éducatifs à l'étranger

Depuis plusieurs années, le Département verse aux établissements des dotations au titre des voyages éducatifs à l'étranger. Ces voyages doivent avoir une durée d'au moins 5 jours et doivent concerner au moins 15 élèves. Le nombre de voyages subventionnés est plafonné à 4 par collège. Cette aide forfaitaire est calculée de la manière suivante :
1 voyage / 1 400 euros, 2 voyages / 1 800 euros, 3 voyages / 2 200 euros et 4 voyages / 2 400 euros.

En complément, sont également proposées :

- Une aide pour les élèves boursiers, dans la limite de 250 euros par élève, une fois dans sa scolarité de collégien.ne ;
- Une participation aux frais supplémentaires engendrés par un transport adapté, un hébergement spécialisé ou du personnel accompagnant pour les élèves en situation de handicap participant à un voyage (plafond de 1 000 euros par élève et par voyage).

Une enveloppe de 350 000 euros est dédiée aux voyages éducatifs à l'étranger. Un travail de remise à plat des critères d'attribution est amorcé pour l'année scolaire 2024-2025.

5) Remobilisation scolaire et prévention du décrochage

Le Département finance depuis plusieurs années un poste d'éducateur.trice spécialisé.e pour chacun des dispositifs relais basés au sein des établissements : Chateaubriand à Saint-Malo, les Chalais à Rennes, Mahatma Gandhi à Fougères et Léontine Dolivet à Cesson-Sévigné. Un conventionnement est passé avec chacun des collèges puis entre chaque collège et une association habilitée par le Département au titre de l'aide sociale à l'enfance pour le recrutement d'un.e éducateur.trice spécialisé.e.

Depuis septembre 2020, le collège Saint-Louis à Cesson-Sévigné a ouvert 4 classes permettant d'accueillir des jeunes en décrochage scolaire. Le Département participe au financement d'un poste d'éducateur.trice spécialisé.e recruté.e par le collège. En contrepartie de cette aide, le collège réservera chaque année 4 places dans son internat pour des élèves décrocheurs du système scolaire, orientés par les services sociaux du Département en lien avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Une enveloppe de 250 000 euros est affectée au financement de ces 5 postes.

6) Actions en faveur de la transformation écologique

Afin de faciliter les cheminements et déplacements doux autour des collèges, le Département finance le dispositif Moby sur les communes de Laillé et Châteaubourg pour un montant de 6 293 euros.

Au sein des huit collèges engagés en 2022-2023 dans le programme de réductions / économies d'énergie Cube.S, la dynamique se poursuit avec l'accompagnement des techniciens énergie. A partir de la rentrée 2024, six nouveaux collèges pourront s'engager dans le challenge pour un montant de 14 400 euros.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;
- d'approuver l'attribution des subventions liées au forfait d'externat part personnel pour les collèges privés, sur l'imputation 204-221-20422-P131-2024-EDSPI030, telles que figurant dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'approuver l'attribution des subventions d'équipement informatique aux collèges privés, sur l'imputation 204-221-20421-P131-2023-EDSPI036, telles que figurant dans le tableau joint en annexe 3 ;
- d'ouvrir au budget primitif les autorisations de programme et les autorisations d'engagement telles que figurant dans le tableau ci-après :

MILLESIME	CODE	OBJET	MONTANT (ENCOURS)
2024	EDSPI030	COLLEGES PRIVES - Loi Falloux	2 300 000 €
2024	EDSPI032	COLLEGES PUBLICS	230 000 €
2024	EDSPI033	ACTIONS EDUCATIVES PRIVEES	16 000 €
2024	EDSPI034	ACTIONS EDUCATIVES PUBLIQUES	30 000 €
2024	EDSPF007	ERASMUS	100 000 €

- de plafonner les frais de déplacement et de restauration des jeunes participants au dispositif "classe en entreprise" à 700 euros par collège ;
- de fixer le taux mentionné à l'article R. 216-12 du code de l'éducation, à 30 % ;
- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 8 février 2024.

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240276

Pour extrait conforme